

C.P. n° 111.02.03-00.00 Const. mét. méc. élect. - Artisanal - Flandre orientale

Adaptation suite à : Indexation : 1,01 %

Validité : depuis le 01/07/2020

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
01 : Trav prod répétit très léger sous forte surveill	13,2018
02 : Travail de production léger sous surveillance	13,4856
03 : Travail de production varié très léger	13,6555
04 : Travail de production varié léger	13,8824
05 : Travail de production varié moins léger	14,1096
06 : Travail de production spécialisé	14,4494
07 : Travail de production hautement spécialisé	14,7899
08 : Travail professionnel simple	15,2441
09 : Travail professionnel	15,5835
10 : Travail professionnel spécialisé	15,9811
11 : Travail professionnel hautement spécialisé	16,3772

